

LAC DU BOURGET

LOTS DE PÊCHE

Le lac du Bourget est divisé en lots de pêche. Les lots N°5 et N°6 sont réservés à la pêche amateur tandis que les autres lots sont ouverts aux pêcheurs professionnels.

CARNETS DE CAPTURES

Nous vous rappelons que dans le cadre du suivi des captures sur le lac du Bourget, il est obligatoire de renseigner son carnet de capture en début et durant la partie de pêche, et de le rendre dûment remplis en fin d'année chez votre dépositaire.

MODIFICATION DU TRACÉ DU PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER "NO KILL" DE LA LEYSSE

Ce parcours s'étendra du **PONT DE SERBIE À CHAMBÉRY** à l'amont, à **LA CONFLUENCE DE L'HYÈRES** à l'aval.

Sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leurres, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardillon (ou ardillon écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

POUR MÉMOIRE, LES TAILLES DE CAPTURE DE LA TRUITE SUR LA LEYSSE SONT LES SUIVANTES :

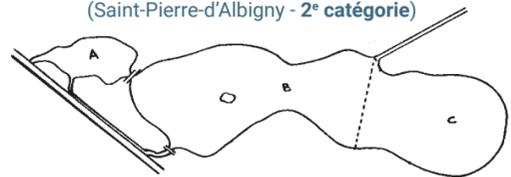
- De l'embouchure de la Leysse au lac à la confluence avec le Nant Varon : **50 cm**
- De l'embouchure du Nant Varon à la source : **25 cm**
- Sur tous les affluents : **23 cm**

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jean-Michel BELLET	06 58 18 27 70
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Claudia ROSAZ	06 66 68 79 96

LAC DE CAROUGE

(Saint-Pierre-d'Albigny - 2^e catégorie)



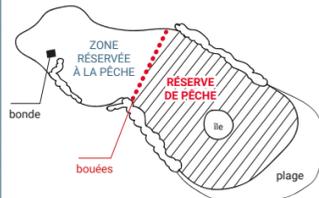
- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du **15 juin au 15 septembre**. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- Une ligne d'eau délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en bateau et en float tube interdite (art. 4 règlement intérieur)

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE (St-Pierre-d'Albigny) et du VILLARET (Coise).

PLAN D'EAU DU VILLARET (COISE - 2^e catégorie)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

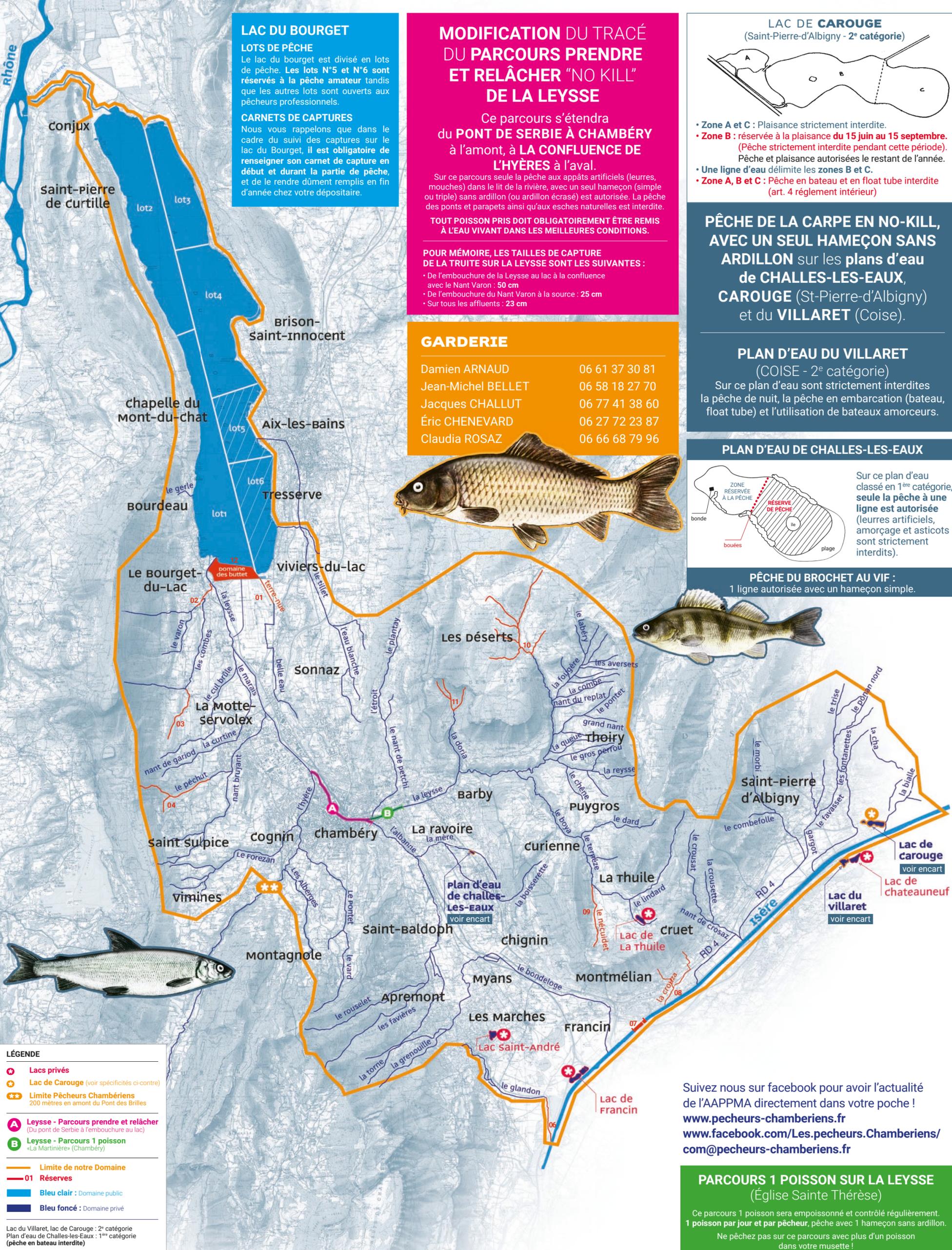
PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX



Sur ce plan d'eau classé en 1^{ère} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée (leurres artificiels, amorçage et asticots sont strictement interdits).

PÊCHE DU BROCHET AU VIF :

1 ligne autorisée avec un hameçon simple.



LÉGENDE

- ★ Lacs privés
- ☆ Lac de Carouge (voir spécificités ci-contre)
- ** Limite Pêcheurs Chambériens 200 mètres en amont du Pont des Brilles
- A Leysse - Parcours prendre et relâcher (Du pont de Serbie à l'embouchure au lac)
- B Leysse - Parcours 1 poisson «La Martinière» (Chambéry)
- Limite de notre Domaine
- 01 Réserves
- Bleu clair : Domaine public
- Bleu foncé : Domaine privé

Lac du Villaret, lac de Carouge : 2^e catégorie
Plan d'eau de Challes-les-Eaux : 1^{ère} catégorie (pêche en bateau interdite)

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01 / Le canal de Terre Nue : entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02 / Le Nant Varon (Le Bourget-du-Lac) : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Leysse à l'aval.
- 03 / Le ruisseau des Combes et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 04 / Le Nant Bruyant et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont Courbe à l'aval.
- 06 / Le Glandon (Les Marches) : du pont Sarde à l'amont à la confluence avec l'Isère à l'aval.
- 07 / L'Isère (Montmélian) : 50 m à l'amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 08 / La Crouza et affluents (Montmélian) : des sources à la confluence avec l'Isère en aval.
- 09 / Le Nécludet (La Thuile) : des sources à la confluence avec le Ternèze en aval.
- 10 / La haute Leysse et affluents (Les Déserts) : des sources au pont de Barre en aval.
- 11 / La haute Doria et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 12 / Le Domaine du baron de Buttet (Lac du Bourget) : marais du Sud du lac du Bourget.

Membres du Conseil d'Administration de l'AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens

Président Valéry ROULET Tél. 06 67 43 51 37	Patrick BÉRARD Vincent DELAIS Xavier DELAIS
Trésorier Alvise DIBIN Tél. 06 21 60 45 14	Gérard GAUTHERIN Daniel JOURDAN
Secrétaire Gilles MORAT Tél. 06 84 89 47 82	Michel LASTRAS Philippe MARTY
Vice-Président Claude LACOMBE Tél. 06 35 45 76 83	Sylvain MUTTER Patrick NICOLLET
Vice-Président Patrick LETOURNEAU Tél. 06 86 57 99 03	Jean-Marc PANEL

Nous sommes toujours en quête de personnes désireuses de s'impliquer dans la gestion ou l'animation de la pêche sur notre domaine, nos rivières et le lac.

Alors si vous êtes tentés, venez nous rencontrer, prenez contact avec Damien Arnaud au 06 61 37 30 81.

Dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les cartes de pêche

- ALPES PÊCHE
Vogliers - 533 rue de la prairie
- DÉCATHLON
St-Alban-Leyse - 43, rue du Marocaz
- LE SAINT PIERRAIN
Tabac Presse - St-Pierre d'Albigny
94, rue Auguste Domenget
- VALIEUTIC
Chambéry - ZI Chamnord
1340, avenue des Landiers
- OFFICE DE TOURISME Challes-Les-Eaux
- OFFICE DE TOURISME Chambéry
- OFFICE DU TOURISME Le Bourget-du-Lac

Suivez nous sur facebook pour avoir l'actualité de l'AAPPMA directement dans votre poche !
www.pecheurs-chamberiens.fr
[@pecheurs-chamberiens.fr](https://www.facebook.com/Les.pecheurs.Chamberiens/com)

PARCOURS 1 POISSON SUR LA LEYSSE (Église Sainte Thérèse)

Ce parcours 1 poisson sera empoissonné et contrôlé régulièrement. **1 poisson par jour et par pêcheur**, pêche avec 1 hameçon sans ardillon. Ne pêchez pas sur ce parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !